

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, EPCI à fiscalité propre, gestionnaire du musée Girodet, ayant son siège social au 1 rue du faubourg de la Chaussée- CS 10 317-45125 Montargis cedex, déclarée sous le numéro de SIRET 24450020300090

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après « L'Agglomération Montargoise »

d'une part,

et l'Institut national du Patrimoine, établissement d'enseignement supérieur du Ministère de la Culture, créé par le décret n°90-406 du 16 mai 1990, sis 2, rue Vivienne, 75002 Paris

Représenté par son Directeur, Monsieur Charles PERSONNAZ, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après « Institut national du Patrimoine »

d'autre part,

L'Agglomération Montargoise et l'Institut national du Patrimoine étant désignés ensemble comme « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agglomération Montargoise constituée de 15 communes exerce parmi ses compétences supplémentaires celle de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Institution patrimoniale de référence sur le Gâtinais, le musée Girodet, possédant l'appellation musée de France fait l'objet d'un transfert de gestion à l'Agglomération Montargoise depuis 2004. Un important soutien financier d'Etat, Région et Département a été reçu au titre des restaurations des collections du musée Girodet après le sinistre de la réserve transitoire suite aux exceptionnelles inondations de mai 2016, ainsi que plusieurs partenariats avec l'INP – Département des restaurateurs, pour prise en charge de constats et d'interventions (conventions en cours pour quatre tableaux en restauration, atelier peintures ; une genouillère, atelier arts du feu, et un cabinet d'ébène, atelier mobilier, en constat d'état et intervention conservatoire).

Dans ce contexte l'Institut national du Patrimoine qui a pour mission le recrutement par concours et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques, souhaite apporter son concours à l'organisation d'une journée organisée au musée Girodet pour valoriser toutes les restaurations réalisées

depuis 2017 sur les collections inondées, au moyen de l'expertise de ses personnels du Département des restaurateurs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des missions, sujets et dépenses liés à l'organisation de la journée « Assises des restaurations après inondation au musée Girodet » le 5 avril 2024 à Montargis, au musée Girodet par l'Agglomération montargoise et l'Institut national du Patrimoine.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de l'Agglomération Montargoise au titre du musée Girodet

Le musée Girodet s'engage à prendre en charge :

- l'accueil et l'organisation de la journée dans une salle mise à disposition et pourvue du matériel audiovisuel pour une retransmission en direct et un enregistrement des communications ;
- la conception et la production des éléments de tous les éléments de communication (affiches, programme...) ;
- le défraiement des intervenants au titre de la préparation de leur communication, de leur déplacement et de la cession du droit à l'image et du droit à l'enregistrement de la journée ;
- le défraiement des trois étudiants de l'INP participant comme intervenants à la journée du 5 avril, au titre simple de leur déplacement et hébergement à hauteur de **195€ (cent-quatre-vingt-quinze euros TTC)** par intervenant et de la cession du droit à l'image et du droit à l'enregistrement (à hauteur de **100€ (cent euros TTC)** par intervenant) ;
- le remboursement des frais de déplacement et de nuitée des deux intervenants du département des restaurateurs dans la limite de la somme forfaitaire de **195€ (cent-quatre-vingt-quinze euros TTC)** par intervenant, sur présentation d'un justificatif ;
- la mise à disposition de visuels d'œuvres du musée aux intervenants, selon les besoins exprimés ;
- la réalisation d'un album « En coulisses, dessiner les restaurations après inondation au musée Girodet », reproduisant les dessins de Marie Doucedame réalisés dans les ateliers de restauration des sculptures ;
- l'offre à chaque intervenant d'un sac en tissu et d'un album « En coulisses, dessiner les restaurations après inondation au musée Girodet » ;
- la prise en charge du déjeuner pour les intervenants et le public dans une limite de 80 personnes ;
- la visite gratuite du musée Girodet pour les intervenants et les participants entre 17 h et 18 h le 5 avril 2024 ;
- la publication bilingue des actes de la journée.

2.2 Engagements de l'Institut national du Patrimoine

L'institut national du Patrimoine s'engage de son côté à prendre en charge :

- la conception du programme de la journée par le Département des restaurateurs de l'Institut national du Patrimoine, en sollicitant des professionnels de la conservation-restauration intervenus bénévolement lors du sinistre ou ayant effectué des restaurations ayant donné toute satisfaction à l'issue des inondations ;
- le suivi, la validation et la réalisation des communications des intervenants par des échanges réguliers et à garantir un lien harmonieux entre ceux-ci et le musée Girodet dans le cadre de la préparation de la journée ;
- à diffuser les éléments de communication réalisés par l'Agglomération montargoise auprès de ses partenaires institutionnels au national et à l'international ;
- à promouvoir l'événement auprès des professionnels et des organisations professionnelles de la conservation-restauration nationales (dont la FFCR) et internationales ;
- à promouvoir et diffuser l'album « En coulisses, dessiner les restaurations après inondation au musée Girodet », auprès de ses partenaires institutionnels au national et à l'international ;
- à participer à la publication bilingue des actes de la journée du 5 avril 2024 par une relecture associée ;
- à diffuser les actes publiés auprès de ses partenaires institutionnels au national et à l'international ;
- à promouvoir l'investissement de l'Agglomération montargoise dans le rétablissement post-sinistre du musée Girodet ;

2. 3 Programme

Un programme prévisionnel est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

3.1 Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

3.2 Confidentialité

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la présente convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou

indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la convention. Ces informations confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de cette convention est strictement confidentiel, les Parties s'engageant à ne pas le divulguer sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait en avoir connaissance de leur fait.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq ans à compter de sa résiliation ou de son expiration.

3.3 Communication

Les Parties s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de leurs marques et logos respectifs, dans le respect de la charte graphique de chacune d'entre elles.

Les Parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative à la présente convention, engagée par l'une des Parties, devra être soumise à l'accord préalable de l'autre Partie. Chaque Partie recueillera l'accord de l'autre avant toute exploitation et impression de quelque support de communication que ce soit.

Les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

3.4 Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les Parties restent la propriété exclusive de ces dernières.

ARTICLE 4 – SANCTIONS EN CAS D'INEXÉCUTION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus à l'article 2, la présente convention est résolue de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable ni autre formalité ne soient nécessaires.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue des opérations de communication décidées entre les parties dans un délai de 3 ans maximum après la date d'édition des actes de la journée du 5 avril 2024.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre partie dans les 8 (huit) jours suivant sa survenance.

Dans cette hypothèse, les obligations des parties au titre du contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'1 (un) mois à compter de sa notification, il sera assimilé à un empêchement définitif tel que mentionné à l'article 1218 du Code civil. En conséquence, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans délai à la demande de la Partie la plus diligente et le Bénéficiaire s'engage à rembourser au Mécène, les sommes qui n'auraient pas été dépensées.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter les conséquences.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les deux parties supporteront les conséquences de leur responsabilité civile en cas de dommages causés à eux ou à un tiers du fait de l'exécution de la présente convention, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties garantissent qu'elles sont titulaires de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile y compris leur responsabilité professionnelle et s'engagent à rester assurées pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française.

À défaut, tout litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montargis, en quatre exemplaires,

le.....février 2024

Pour l'Agglomération Montargoise
Le Président
Jean-Paul BILLAULT

Pour l'Institut du Patrimoine
Le Directeur
Charles PERSONNAZ

ANNEXE : Programme prévisionnel

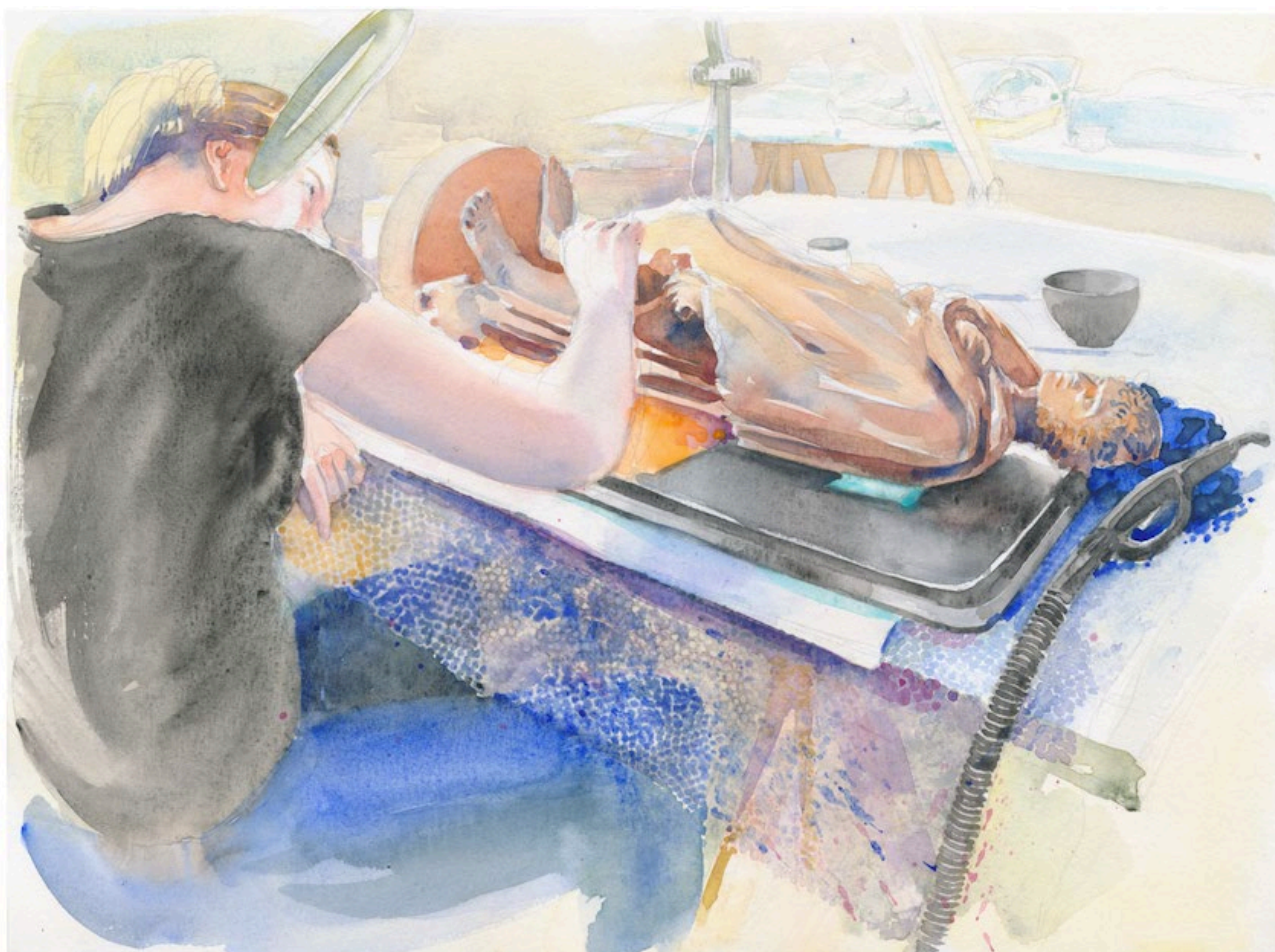
ASSISES DES RESTAURATIONS APRES INONDATION AU MUSEE GIRODET

5 AVRIL 2024

MONTARGIS, MUSEE GIRODET

Sept ans après l'inondation de la réserve temporaire du musée Girodet et le sinistre de 85% des collections, une journée d'échanges est consacrée le 5 avril 2024 aux restaurations réalisées depuis sur les peintures, dessins, estampes, sculptures, momie, et cercueils égyptiens.

Organisées au musée Girodet en partenariat avec l'Institut national du Patrimoine et animées par des restaurateurs du patrimoine ayant participé au sauvetage d'urgence et aux interventions, ces assises ouvertes à tous (sur réservation), reviendront sur des défis et des dommages inédits et seront l'occasion d'échanger sur les pratiques de la conservation-restauration.



© musée Girodet / Marie Doucedame

Lieu

- Montargis, musée Girodet – 2 rue du Faubourg de la Chaussée – 45 200 Montargis
- parking à proximité place de la République ou place du Pâtis ; train Intercités au départ de Paris (ligne Paris-Nevers) : gare de Paris-Bercy, départ à 7 h 11 ; gare de Montargis, retour à 19 h 50.

Information et réservation

- par téléphone au : + 33 (0) 2 38 98 07 81 ou par email à : reservations@musee-girodet.fr

Comité scientifique

- Amélie Méthivier, Adjointe au Directeur des études, Département des restaurateurs, INP
- Éléonore Kissel, Responsable du pôle Conservation-Restauration, musée du quai Branly - Jacques Chirac
- Sidonie Lemeux-Fraitot, Directrice du musée Girodet

Programme

Le 31 mai 2016 la ville de Montargis connaissait une inondation exceptionnelle suite à la rupture du canal de Briare en amont de la ville sous la pression de la crue des cours d'eau du bassin du Loing. Les œuvres du musée Girodet conservées dans une réserve en second sous-sols pendant les travaux de rénovation du bâtiment furent immergées trois jours durant. Dès que le pompage de l'eau eut permis un accès à la réserve, la chaîne d'extraction et de mesures d'urgence pût se mettre en place.

Comment répond-on à cette urgence, comment organise-t-on les équipes en suivant quelles étapes ? Comment choisit-on telle ou telle mesure dans un contexte de dégradation extrême, comment gère-t-on le séchage puis la surveillance ? Enfin quel retour sur l'état de conservation des œuvres lorsqu'elles sont prises en charge par les conservateurs-restaurateurs, quel retour sur les choix faits dans l'urgence ?

Ce sont toutes ces questions que cette journée d'étude se propose d'aborder au travers des témoignages des conservateurs-restaurateurs, sur place dès après le sinistre ou lors du traitement en vue de la ré-exposition des œuvres.

8 h 45 • 9 h 30 *Accueil au musée Girodet*

9 h 30 • 9 h 45 **OUVERTURE DE LA JOURNEE**

Jean-Paul Billault, Président de l'Agglomération montargoise et rives du Loing
Olivier Zeder, Directeur des études du département des restaurateurs, Inp

Représentant(s) du C2RMF et/ou de la DRAC

9 h 45 • 10 h 15 **FRESQUE CHRONOLOGIQUE, RAPPEL DES EVENEMENTS**

Sidonie Lemeux-Fraitot, directrice du musée Girodet

10 h 15 • 11 h 15 **TABLE RONDE LA REPONSE A L'URGENCE : QUELS CHOIX SUR LE TERRAIN ?**

Animation : **Cécile Bignon**, chargée de la conservation-restauration des arts graphiques et de la conservation préventive au musée Bonnat-Helleu de Bayonne
Avec **Éléonore Kissel**, responsable du pôle Conservation-Restauration, musée du quai Branly - Jacques Chirac, **Caroline Marchal**, conservatrice-restauratrice en arts graphiques et **Juliette Mertens**, conservatrice-restauratrice des supports bois des peintures

- 11 h 15 • 12 h **TABLE-RONDE TRAITER UN OBJET SINISTRE DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE : INTERVENTIONS SUR LES COLLECTIONS DU MUSEE GIRODET PAR LES ETUDIANTS DE L'INP**
Animation : **Amélie Méthivier**, adjointe au directeur des études du département des restaurateurs
Avec **Anna Beaumont, Lucie Thauvin et Océan Doumergue**, élèves de 5^{ème} année en Arts du Feu Métal et Mobilier
- 12 h • 12 h 30 Echanges avec les intervenants
- 12 h 30 • 14 h *Déjeuner*
- 14 h • 14 h 45 **LES ARTS GRAPHIQUES A L'EPREUVE DE L'EAU : LE TERRAIN VERIFIE-T-IL LA THEORIE ?**
Jim Poncelet, conservateur-restaurateur d'arts graphiques et livres
- 14 h 45 • 15 h 30 **SCULPTURES EN PLATRE INONDEES : QU'EST CE QUI EST PERDU, QU'EST-CE QU'ON RATTRAPE ?**
Clémence Eliska Poirier, conservatrice-restauratrice de sculptures
- 15 h 30 • 16 h 15 **QUEL IMPACT DE L'IMMERSION SUR LES TRAITEMENTS DU SUPPORT TOILE DES PEINTURES ?**
Ludovic Roudet, conservateur-restaurateur de support toile, **Eve Froidevaux**, conservatrice-restauratrice de support toile
- 16 h 15 • 17 h **TRAITEMENT D'URGENCE ET TRAITEMENT DE CONSERVATION-RESTAURATION : LE CAS DE LA MOMIE ET DES CERCUEILS EGYPTIENS**
Laure Cadot, conservatrice-restauratrice en matériaux organiques et restes humains (sous réserve), **Sophie Joigneau**, conservatrice-restauratrice de sculptures
- 17 h • 18 h *Visite libre du musée Girodet*